

Guide :

Préoccupations juridiques en lien avec LGBTQI2S

Voir également: Des droits de la personne en Ontario



Les jeunes qui s'identifient aux communautés LGBTQI2S peuvent avoir des préoccupations sur leurs droits en lien avec leur identité. Certaines questions communes sont discutées dans le présent segment.

Les préoccupations suivantes seront abordées dans cette brochure :

- La protection de mes droits
- GSAs & LGBTQ-Groupes scolaires particuliers
- Inclusion des trans et ségrégation des espaces selon les genres
- Pièce d'identité émise par le gouvernement

La protection de mes droits

Qu'est-ce que la discrimination fondée sur l'identité LGBTQI2S?

La discrimination a lieu lorsqu'une personne est traitée de façon injuste ou inéquitable pour qui elles sont ou en lien avec leurs situations particulières- la discrimination peut

être fondée sur l'identité réelle ou perçue comme appartenant aux communautés GBTQI2S.

Le Code offre une protection contre la discrimination dans les « **secteurs sociaux** » suivants :

- L'emploi
- L'hébergement
- Les biens, les services et les installations
- Les contrats
- L'adhésion à un syndicat ou à une association commerciale ou professionnelle

Quels sont les types de discrimination interdits par le Code?

Le Code protège les individus qui subissent la discrimination en lien avec un des « **motifs** » énumérés ci-dessous :

- Le lieu d'origine (d'où vous venez)
- La citoyenneté
- L'origine ethnique (ex. : race, différences d'ordre biologique ou culturel)
- Un handicap
- La croyance (religion / croyances)
- Le sexe, y compris le harcèlement sexuel et la grossesse
- L'orientation sexuelle*
- L'identité sexuelle*
- L'expression de l'identité sexuelle*
- L'état familial
- L'état matrimonial
- L'âge
- L'assistance sociale -en matière de logement seulement
- Le casier judiciaire – en matière d'emploi seulement

Quelques exemples de discrimination contre les personnes transidentifiées sur la base de leur identité de genre et / ou de leur expression de genre

- Lorsqu'un individu choisit de façon *délibérée* de ne pas utiliser les pronoms qui correspondent au genre ou qui répondent le mieux à vos besoins tels que vous l'avez demandé. À titre d'exemple, refuser de changer de « elle » à « lui » lorsque vous aviez exprimé que vous vous identifiiez à un garçon ou à un homme et que « il ou lui » sont vos pronoms de choix pour affirmer votre identité ou le fait de se référer à vous comme si vous étiez une chose (ex. : « ça »)
- Lorsqu'un individu refuse d'avoir recours à votre nom de choix pour affirmer votre identité et insiste de façon *délibérée* de vous appeler par votre nom de naissance.
- Vous demander de vous retirer ou vous interdire l'accès à un endroit qui convient le mieux à vos besoins fondés sur votre identité sexuelle ou l'expression de votre identité sexuelle. À titre d'exemple, vous forcez d'utiliser la salle de bain pour hommes en raison de votre sexe à la naissance malgré vos efforts de vous affirmer en tant que femme ou vous forcez à utiliser une salle de bain neutre au plan du genre après que vous ayez clairement exprimé que vous vous sentiez plus en sécurité et à l'aise d'utiliser la salle de bain qui est la plus conforme à votre identité sexuelle.
- Vous déclarer officiellement comme une personne transsexuelle sans votre consentement ou votre permission.
- Le harcèlement peut également prendre la forme de « taquineries » sur des renseignements personnels et confidentiels en lien avec l'identité transgenre de façon à ce qu'ils soient de nature invasive et inappropriée. Par exemple, vous taquiner au sujet d'une « opération de changement de sexe » ou vous demander si vous êtes en phase « pré opération » ou « post opération » ou si vous êtes « une vraie femme » ou un « vrai homme ».
- Vous imposer le binaire du genre (en d'autres termes, refuser de reconnaître votre identité non binaire comme véritable et valide) malgré que vous ayez clairement articulé que vous vous identifiez en dehors du binaire du genre. À titre d'exemple, refuser de façon *délibérée* d'avoir recours à des pronoms de genre neutre alors que vous aviez demandé qu'on le fasse.

Pour plus de renseignements, consultez le site Web de la Commission ontarienne de des droits de la personne en lien avec l'identité sexuelle et l'expression de l'identité sexuelle.

Où puis-je obtenir plus d'informations?

Pour plus d'informations :

- Les droits de la personne et l'orientation sexuelle - <http://www.ohrc.on.ca/fr/les-droits-de-la-personne-et-lorientation-sexuelle-brochure>
- Identité sexuelle et expression de l'identité sexuelle - <http://www.ohrc.on.ca/fr/identit%C3%A9-sexuelle-et-expression-de-l%E2%80%99identit%C3%A9-sexuelle-brochure>

Comment puis-je faire une demande de discrimination?

Pour faire une réclamation, remplissez un formulaire et soumettez-le au Tribunal des droits de la personne de l'Ontario :

- postuler en ligne ou télécharger le formulaire à : <http://www.sjto.gov.on.ca/tdpo/formulaires-et-depot/>
- ou appelez et demandez qu'un formulaire vous soit posté : 1-866-598-0322

GSA's & LGBTQ-Groupes scolaires particuliers

Mon école peut-elle refuser ma demande pour la création d'un groupe d'affirmation d'identité sexuelle ou d'une activité scolaire en lien avec celle-ci?

En tant qu'élève dans une école en Ontario on ne peut pas vous refuser de mettre sur pied un groupe ou une activité scolaire qui met l'accent sur la diversité, l'identité sexuelle ou l'expression sexuelle en conformité avec la promotion d'un milieu scolaire positif et accueillant pour tous les étudiants. Le projet de loi 13 (2012) oblige les

conseils scolaires et les directions d'école d'acquiescer à de telles demandes par les étudiants.

Qu'est-ce que le projet de loi 13?

Suite à la reconnaissance du besoin pour la création de milieux scolaires plus sécuritaires, inclusifs et accueillants pour tous les étudiants, le gouvernement de l'Ontario a modifié la Loi ontarienne sur l'éducation en 2012 pour mandater de façon explicite le soutien aux étudiants LGBTQI2S dans les écoles subventionnées par les fonds publics.

Projet de loi 13- Loi pour des écoles tolérantes (2012) enchâsse dans une loi le droit de mettre sur pied un groupe ou des activités qui favorisent la compréhension et le respect des personnes avec tout type d'attirances, d'identités sexuelles et d'expressions de l'identité sexuelle, y compris le droit de nommer le groupe en tant qu' « alliance gai-hétérosexuelle » si les étudiants le désirent. Par l'entremise de de changement législatif, le gouvernement ontarien a démontré son soutien pour les initiatives de l'affirmation LGBTQI2S dans les écoles partout dans la province et a énoncé ce qui suit :

« La population de l'Ontario et l'Assemblée législative croient que les élèves doivent être munis des connaissances, compétences, attitudes et valeurs nécessaires pour appréhender le monde et les autres de façon critique, ce qui signifie acquérir une conscience critique qui leur permet d'agir afin de rendre leurs écoles et leurs collectivités plus équitables et inclusives pour tous, y compris les personnes LBGTBTBIQ (lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, transsexuelles, bispirituelles, intersexuées, queer et en questionnement) ».

Est-ce que le projet de loi 13 s'applique également aux écoles catholiques?

Oui. Cette loi et ses mandats s'appliquent aux écoles catholiques et aux conseils scolaires catholiques comme c'est le cas pour le système scolaire public puisque les deux conseils sont subventionnés par l'Ontario.

Inclusion des trans et ségrégation des espaces selon les genres

Protection dans les espaces de services publics

Le Code ontarien des droits de la personne protège tous les individus contre la discrimination fondée sur l'identité sexuelle et l'expression de l'identité sexuelle. En vertu du *Code*, les employeurs, les fournisseurs de logements et de services ont une obligation légale d'accommoder les besoins des personnes en lien avec leur identité sexuelle ou l'expression de leur identité sexuelle à moins que l'adaptation ne cause une contrainte excessive. Le *Code* s'applique à tous les Ontariens en tant qu'individus et aux fournisseurs de services publics.

Est-ce que mon école est responsable de s'assurer que je bénéficie d'une salle de classe et une communauté scolaire inclusives pour les trans?

Les écoles en tant que fournisseurs de services publics sont assujetties au *Code ontarien des droits de la personne*. La fourniture d'un milieu scolaire qui favorise l'affirmation de l'identité d'une façon non discriminatoire pour les transsexuels, les non binaires, les bispirituels et les personnes d'identité divers est la loi en Ontario.

Votre école est sensée se conformer aux droits de la personne et s'assurer que la diversité sexuelle est représentée et intégrée de manière respectueuse pour promouvoir la participation des trans, non binaires, bispirituels et autres variations de genres aussi bien en salle de classe que dans la communauté scolaire.

Quels sont mes droits comme personne trans pour avoir accès à des espaces de ségrégation selon le genre?

En tant que personne trans, non-binaire, bispirituelle ou altersexuelle, vous avez le droit d'avoir accès à des espaces de ségrégation selon le genre tels que des vestiaires et des toilettes et à des équipes qui correspondent à votre choix de genre ou qui peuvent le mieux répondre à votre identité sexuelle.

Vous avez le droit de demander des accommodations alternatives, telles qu'une toilette ou un vestiaire neutre au point de vue du genre. Toutefois ce type d'accommodation ne peut pas vous être imposé si vous préférez utiliser l'endroit qui vous convient le mieux en lien avec votre identité sexuelle. Vous êtes l'expert en ce qui concerne vos besoins et cette expertise devrait être au cœur des conversations au sujet des accommodations dans votre école, votre milieu de travail, votre centre d'entraînement, etc.

Où puis-je lire plus sur ce sujet?

- Politique de la Commission ontarienne des droits de la personne sur la *Prévention de la discrimination fondée sur l'identité sexuelle et de l'expression de l'identité sexuelle (2014)*

<http://www.ohrc.on.ca/fr/politique-sur-la-pr%C3%A9vention-de-la-discrimination-fond%C3%A9e-sur-l%E2%80%99identit%C3%A9-sexuelle-et-l%E2%80%99expression-de-l>

- Politique du Centre canadien pour l'éthique dans le sport : *Créer des environnements inclusifs pour les participants transgenres dans le sport canadien*

<http://cces.ca/sites/default/files/content/docs/pdf/cces-transinclusionpolicyguidance-e.pdf> (en anglais seulement)

- L'Association canadienne pour l'avancement des femmes du sport et l'activité physique : *Montrer le chemin : Travailler avec des athlètes et des entraîneurs LGBT*

www.caaws-homophobiainsport.ca/e/resources_caaws/documents/CAAWS_LeadingtheWay.pdf (en anglais seulement)

Pièce d'identité émise par le gouvernement

Comment puis-je changer ma désignation de sexe sur mes documents relatifs à mon identité?

La première étape pour changer votre désignation de sexe est de le faire sur votre document de naissance ou le certificat de naissance.

Le cadre juridique qui gouverne les changements de genre sur le document de naissance ou le certificat de naissance est la *Loi sur les statistiques de l'état civil*.

Les exigences pour un changement de sexe sur les documents d'identification diffèrent selon votre âge.

- Si vous êtes âgé de 15 ans ou moins, vous présenterez une demande en tant qu'enfant.
- Si vous êtes âgé de 16 ans ou de 17 ans, vous pouvez choisir de présenter une demande en tant qu'adulte ou en tant qu'enfant.
- Si vous êtes âgé de 18 ans ou plus (l'âge de la majorité en Ontario), vous présenterez une demande en tant qu'adulte.

Pour présenter une demande de changement de désignation de sexe en tant que personne qui est âgé de 15 ans ou moins, vous aurez besoin des documents suivants :

- Le consentement écrit de vous-même en tant qu'enfant présentant la demande de changement de désignation de sexe.
- Le consentement écrit de toutes les personnes qui ont la garde de vous, l'enfant.
- Preuve que vous avez informé toutes les personnes qui ont des droits de visite en ce qui vous concerne.
- Une lettre signée par un médecin ou un psychologue qui appuie votre demande de changement.

Afin de présenter une demande de changement de désignation de sexe en tant que personne qui est âgée de 16 ou de 17 ans et en tant qu'adulte, vous aurez besoin des documents suivants :

- Une déclaration statutaire de vous-même en tant qu'adulte qui présente une demande de changement de désignation de sexe.
- Une lettre signée par un médecin ou un psychologue qui appuie votre demande de changement.

Les deux demandes exigent que votre naissance ait été enregistrée en Ontario et qu'un formulaire de demande soit rempli accompagné des droits requis, entre autres choses.

Pour plus de renseignements sur les exigences et pour avoir accès aux formulaires par l'entremise de Service Ontario, veuillez suivre le lien suivant :

<https://www.ontario.ca/page/changing-your-sex-designation-your-birth-registration-and-birth-certificate>

Je suis en désaccord avec l'exigence que je dois obtenir une lettre signée par un médecin ou un psychologue pour appuyer ma demande. Est-ce que cette exigence peut changer?

Les exigences pour le changement de sexe dans les documents relatifs à l'identité sont en évolution de façon constante. Les individus bispirituels, non-binaires et altersexuels obtiennent plus de droits avec le temps et pour les personnes bispirituelles c'est davantage une question de revendication des droits.

En 2012, Ontario était la première province au Canada à accepter que les individus puissent changer de désignation de sexe sur leur certificat de naissance sans d'abord avoir subi certaines chirurgies.

Bien que des avancés ont été réalisés, les exigences continuent d'être contestées par les défenseurs des droits de la personne qui évoquent le besoin continue d'évolution. Un exemple de cette évolution est l'avancement de l'identification par la personne concernée en tant que le seul critère nécessaire pour qu'un individu puisse modifier son marqueur de sexe.

Depuis juin 2016 les cartes santé n'afficheront plus de désignation de sexe. Des changements au permis de conduire sont prévus pour 2017 et comprendront un nouvel identificateur de genre « X » à côté des identificateurs communs « M » et « F ».

Pour plus de renseignements sur ces changements, consultez l'annonce initiale du ministère des Services gouvernementaux et de Services aux consommateurs que vous retrouverez au lien suivant : <https://news.ontario.ca/mgs/fr/2016/06/gender-on-health-cards-and-drivers-licences.html>

Le droit continue d'évoluer. Veuillez communiquer avec Justice for Children and Youth pour obtenir des conseils juridiques sur votre situation particulière.

POUR DE L'AIDE À TROUVER UN AVOCAT :

Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne- www.hrlsc.on.ca
1-866-625-5179

Justice for Children and Youth - www.jfcy.org, 416-920-1633 ou 1-866-999-5329
Services pour les jeunes âgés de moins de 18 ans ou les jeunes itinérants de moins de 25 ans

Service de référence du Barreau - www.lsuc.on.ca/lhrs, recevez jusqu'à 30 minutes de conseils juridiques gratuits.

Cliniques juridiques communautaires - www.legalaid.on.ca, trouvez et communiquez avec la clinique la plus près de chez-vous.

AUTRES SERVICES:

Kids Help Phone - www.kidshelpphone.ca, 1-800-668-6868, soutien par téléphone et en ligne

EGALE Youth OUTreach - www.egale.ca/outreach, 1-844-44-Egale (3-4253)

211 Ontario - www.211Ontario.ca, signalez 211 de tout téléphone

Les organisations sont libres d'ajouter des ressources locales :

La présente brochure offre seulement des renseignements généraux. Consultez un avocat au sujet de votre situation.
juin 2017.

